

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



**Année 2018 N°27** 23 avril 2018

- Décisions du 26 mars 2018 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

\*chômage des écluses n°21 à n°23 sur le Canal de l'Aisne à la Marne, initialement programmé du 17 septembre au 14 octobre 2018, se déroulera sur les écluses n°1 à n°3 et n°21 à n°23 du 10 septembre au 14 octobre 2018

P 2

\*chômage de l'écluse de Moulin-Brûlé PK 48.713 (sas droit) sur le Canal de St Quentin, initialement programmé du 17 septembre au 14 octobre 2018 est annulé

P 3

\*chômage du canal du Nivernais initialement prévu du 22 janvier au 18 mars 2018 (56 jours), puis prolongé jusqu'au 30 mars (12 jours) est prolongé finalement jusqu'au 15 mai 2018 inclus (46 jours)

P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

## Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Vu le rapport de justification du 16 mars 2018 présenté,

#### DECIDE

#### Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

#### Chômage modifié :

Le chômage des écluses n°21 à n°23 sur le Canal de l'Aisne à la Marne, initialement programmé du 17 septembre au 14 octobre 2018, se déroulera sur les écluses n°1 à n°3 et n°21 à n°23 du 10 septembre au 14 octobre 2018.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune. le 26 mars 2018

Par délégation du Directeur Général, Le Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement

Signé

**Didier SACHY** 

## Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 au 31 DECEMBRE 2018

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 23 février et 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Vu le rapport de justification du 14 mars 2018 présenté,

#### **DECIDE**

#### Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

#### Chômage annulé:

Le chômage de l'écluse de Moulin-Brûlé PK 48.713 (sas droit) sur le Canal de St Quentin, initialement programmé du 17 septembre au 14 octobre 2018 est annulé.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 mars 2018

Par délégation du Directeur Général, Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement

Signé

**Didier SACHY** 

### Décision relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 19 décembre 2017 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018,

Vu la délibération du 13 mars 2018 du conseil d'administration relatives à la prolongation du chômages sur le canal du Nivernais.

#### **DECIDE**

#### Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2017, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 sont modifiées dans les conditions suivantes :

#### Modification des dates de chômage :

Le chômage du canal du Nivernais initialement prévu du 22 janvier au 18 mars 2018 (56 jours), puis prolongé jusqu'au 30 mars (12 jours) est prolongé finalement jusqu'au 15 mai 2018 inclus (46 jours).

#### Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 26 mars 2018

Par délégation du Directeur Général, Le Directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement

Signé

**Didier SACHY**